



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, , BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Dans le cadre de la démarche d'un « Atelier Pêche Nature » (format moderne de l'école de pêche), l'AAPPMA de « Céret et ses environs », a sollicité la Fédération pour étudier les possibilités offertes par le Correc de la Noguereda sur la commune Céret.

L'AAPPMA ambitionne la création d'un Atelier Pêche Nature (APN), permettant la transmission des connaissances de la pratique de la pêche et de l'environnement aquatique aux jeunes. La création d'un APN est soumise à un agrément fédéral portant sur le respect des normes en vigueur concernant l'animation et la sécurité. Il doit répondre à un cahier des charges national précis.

La Nogarède permettrait moyennant de petits aménagements du fond de son lit, la création d'un parcours d'initiation à la capture de petites espèces piscicoles pour apprendre les rudiments de la pêche en rivière. Puis, moyennant l'autorisation de la commune, de déverser des truites arc-en-ciel dans l'emprise d'une petite retenue d'eau formée par un ouvrage béton existant quelques centaines de mètres en aval pour l'apprentissage de la capture de plus grands poissons.

Afin de permettre l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguereda, il est proposé à la commune de conventionner avec la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguereda, suivant la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

Date de convocation :  
15/03/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Votants : 28

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

**Convention de partenariat avec la Fédération des PO de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguereda**

**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la convention jointe précisant les modalités de partenariat entre la ville de Céret et la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'aménagement du parcours dédié à l'initiation à la pêche,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.